Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215600214-20260506-20260504-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Brandérion

Département

Morbihan

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
Le 30 avril 2026

Séance du mercredi 6 mai 2026

L'an deux-mille-vingt-six le mercredi six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, 3 rue Vincent Renaud, sous la présidence de M. Gwenaël LE BOUILLE, Maire.

Présents : Gwenaël LE BOUILLE (Maire), Stéphanie VALLÉE, Pierre BOHUON, Marie-Claude LE BELLEC, Anthony MALOLEPSZY (Adjoints), Véronique CHASSOT, Roger LE CLECH, Agnès PEGEON, Raymonde LE BOUËDEC, Claude BOUGUENNEC, Cyrille GOUJON, Gwenaël RAULT, Elisabeth BOUSSION, Nicolas RICHARD.

Absente : Sarah LE SQUER (pouvoir donné à Véronique CHASSOT)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé Anthony MALOLEPSZY secrétaire de séance.

20260504

COMMISSION COMMUNALE DES MARCHÉS ET DES APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire informe que la commission d'appel d'offres prévue aux articles 22 et 23 du code des marchés publics constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés formalisés passés par la commune.

Sa constitution est toujours obligatoire lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre (appel d'offres, procédure négociée après appel d'offres déclarés infructueux, dialogue compétitif). Les compétences dont elle dispose ne peuvent pas faire l'objet d'une délégation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE** la composition de la commission des marchés et des appels d'offres comme suit :

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215600214-20260506-20260504-DE

Marchés et Appels d'Offres
TITULAIRES
Marie-Claude LE BELLEC (élu référent)
Cyrille GOUJON
Roger LE CLECH
SUPPLÉANTS
Véronique CHASSOT
Claude BOUGUENNEC
Pierre BOHUON

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.
Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE BRANDÉRION
56 (Morbihan)

Le Maire,

Gwenaël LE BOUILLE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (L.2131-1 du CGCT).